



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Rapport

29 mars 2026

Français

Original : Anglais

15^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026

RAPPORT DE LA SESSION : JOUR 7 (29 MARS 2026)

COMITÉ PLÉNIER – MATIN

Point 14.2 Budget 2027-2029 et programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16

765. Le samedi matin, le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP14.2](#).
766. Le Brésil remercie la présidence du Groupe de travail sur le budget ainsi que les délégations pour la souplesse dont elles ont fait preuve afin de parvenir à un accord sur le budget. Il salue les efforts déployés pour trouver un résultat équilibré qui permettra au Secrétariat de conserver ses fonctions essentielles et de mettre en œuvre son mandat. En ce qui concerne la question des arriérés, le Brésil souligne l'importance d'une solution pratique qui encourage la régularisation des contributions impayées tout en évitant les restrictions cumulatives qui pourraient réduire la participation des Parties aux travaux de la Convention. Tout en reconnaissant l'importance du versement des contributions dans les délais, il estime que la Convention devrait éviter les approches punitives qui affectent de manière disproportionnée les pays en développement confrontés à de véritables contraintes. Dans de nombreux cas, le problème est dû à une incapacité de payer plutôt qu'à un manque de volonté. Il insiste sur un résultat qui traite les arriérés de manière constructive, notamment par un engagement continu du Secrétariat, des informations régulières aux Parties et un soutien aux plans de paiement lorsque cela est nécessaire. Il note que le texte convenu va dans ce sens et remercie le Groupe de travail sur le budget pour ses efforts en vue de trouver une solution à la question des arriérés. Le Brésil accueille également favorablement l'ajout d'une disposition sur l'obtention des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources convenue par les Parties.
767. Les Pays-Bas sont favorables au document et remercient tous les participants d'être parvenus à un document consensuel.
768. L'Afrique du Sud est d'accord avec le Brésil, estimant qu'il ne devrait pas y avoir de mesures punitives empêchant la participation à la Convention, et qu'une meilleure mobilisation des ressources pourrait accroître la participation à la CMS et à ses organes. Elle note que la stratégie de mobilisation des ressources sera définie lors de la COP16. Observant, dans le programme de travail, un large déficit de financement en matière de programmes, elle souligne que la mobilisation des ressources doit être essentielle au cours de la prochaine période triennale jusqu'à la COP16 et au-delà.

769. Le Sénégal est d'accord avec le Brésil et l'Afrique du Sud sur la nécessité d'éviter les mesures punitives relatives aux arriérés. Il déclare que, si 60 Parties sont autorisées à voter après vérification de leurs pouvoirs, certains pays en retard de paiement ne peuvent pas voter ; il est donc nécessaire de mettre en place un système permettant leur participation.
770. Le Comité plénier accepte de transmettre le document à la COP pour adoption finale.
771. Le Président du Comité plénier remercie tous les participants pour leur engagement, leur esprit de solidarité et le consensus qui prévaut. Il remercie le Brésil, le personnel, les bénévoles, les équipes techniques, les interprètes, les traductrices et traducteurs, l'ensemble du personnel du Secrétariat et tout particulièrement M^{me} Melanie Virtue qui l'a soutenu dans son travail.
772. Le Brésil remercie le Président du Comité plénier d'avoir assumé ce rôle et salue sa capacité à parvenir à un consensus.
773. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, remercie M. Khalid Cherki pour sa volonté d'assurer la présidence. Elle lui offre une ceinture artisanale fabriquée à la main dans la région du Pantanal pour qu'il garde un souvenir de cette COP.
774. Le Président du Comité plénier déclare que cela a été un plaisir de présider le Comité plénier, puis lève la séance à 10h05.

CONFÉRENCE DES PARTIES – MATIN

775. Le Président de la COP ouvre la séance plénière de clôture de la COP15.

Point 32. Rapport des comités de session

Point 32.1 Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

776. Le Président de la COP invite la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs à présenter le rapport final de la Commission.
777. L'Australie indique que la Commission s'est réunie quotidiennement pour analyser les pouvoirs soumis et qu'elle a validé les pouvoirs de 60 Parties sur les 77 participant à la session.
778. La COP approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Point 32.2 Rapport du Comité plénier et des groupes de travail

779. Le Président de la COP indique que tous les groupes de travail, y compris celui sur le budget, ont réussi à achever leurs travaux. Il remercie les présidents des groupes pour le travail extraordinaire qu'ils ont accompli afin de guider les Parties dans l'examen de l'ordre du jour, et remercie tout particulièrement le Président du Comité plénier, M. Khalid Cherki.
780. Le Président du Comité plénier indique que le Comité plénier a achevé ses travaux dans une atmosphère conviviale, avec de très bons résultats. Le Comité plénier a approuvé l'inscription de 40 espèces aux Annexes, a recommandé l'adoption ou la mise à jour de 39 résolutions, est convenu de 16 nouvelles actions concertées et a

approuvé neuf plans d'action pour des espèces migratrices. Il indique que l'adoption de tous ces textes par la COP est recommandée.

Points 16.1 et 17 Élection et nominations au Conseil scientifique et au Comité permanent

781. Le Président de la COP félicite les présidences du Comité permanent et du Conseil scientifique et les remercie pour leur travail au cours de la dernière période triennale. Il remercie les membres sortants du Comité permanent et du Comité de session du Comité scientifique, ainsi que les conseillers nommés par la COP, pour le travail accompli au cours de la dernière période triennale. Il invite ensuite les régions à présenter leurs propositions de candidatures pour les membres du Comité permanent et leurs suppléants pour la prochaine période triennale.
782. Le Zimbabwe, s'exprimant au nom de l'Afrique, propose le Zimbabwe, le Maroc et l'Ouganda pour siéger au Comité permanent, et désigne les Seychelles comme suppléantes du Zimbabwe, l'Éthiopie comme suppléante de l'Ouganda et le Sénégal comme suppléant du Maroc.
783. L'Arabie saoudite, s'exprimant au nom de l'Asie, propose l'Inde et indique que Bahreïn continuera à faire partie du Comité permanent. Il propose les Maldives comme suppléantes Bahreïn et le Bangladesh comme suppléant de l'Inde.
784. Monaco, s'exprimant au nom de l'Europe, propose la Belgique, le Monténégro et le Royaume-Uni pour siéger au Comité permanent, avec la France, la Macédoine du Nord et Monaco comme suppléants.
785. L'Uruguay, s'exprimant au nom de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, propose la candidature du Costa Rica et du Brésil au Comité permanent, avec la République dominicaine et le Pérou comme suppléants.
786. La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de l'Océanie, propose la candidature des îles Cook au Comité permanent, avec l'Australie comme suppléante.
787. Les nominations sont acceptées.

Point 16.1 Membres du Conseil scientifique

788. Le Président de la COP informe que le Comité plénier a recommandé la nomination de conseillers nommés par la COP pour la prochaine période triennale pour les domaines suivants :
- Mammifères aquatiques
 - Oiseaux
 - Prises accessoires
 - Changement climatique
 - Connectivité/réseaux
 - Poissons
 - Pollution marine
 - Mammifères terrestres
 - Santé de la faune sauvage

789. En l'absence d'objections, le Président de la COP confirme les nominations pour la prochaine période triennale comme convenu.
790. Le Président de la COP note que le Comité plénier a recommandé la nomination des experts suivants : M. Craig Stephen pour la santé de la faune sauvage et M^{me} Nandintsetseg Dejid pour les mammifères terrestres.
791. En l'absence d'objections, le Président de la COP confirme que les nominations sont acceptées.
792. Le Président de la COP invite ensuite les régions à désigner les Parties membres du Comité de session du Comité scientifique.
793. Le Zimbabwe, s'exprimant au nom de l'Afrique, nomme M. Kahsay Gebretensae Asgedom (Éthiopie), Aziwianewi Benedict Makhado (Afrique du Sud) et M. Kely Roger (Côte d'Ivoire). Le Zimbabwe prend note de la nomination des suppléants comme suit : M. Erasmus Henaku Owusu (Ghana) ; M. Sandiel Gumedze (Eswatini) ; et M. Djibril Ly (Mauritanie).
794. L'Arabie saoudite, s'exprimant au nom de l'Asie, nomme M. Elena Bykova (Ouzbékistan), M. Bayarbaatar Buuveibaatar (Mongolie) et M. R Suresh Kumar, Inde. L'Asie nomme M. Sergey Skylyarenko (Kazakhstan) et une personne d'Arabie saoudite dont la nomination doit encore être confirmée en tant que suppléants.
795. Monaco, s'exprimant au nom de l'Europe, nomme M. Boris Nikolov (Bulgarie), M^{me} Caterina Fortuna (Italie) et M. James Williams (Royaume-Uni). M. Jean-Philippe Siblet (France) et M. Ruben Moreno-Opo Diaz-Meco (Espagne) sont désignés comme suppléants.
796. L'Uruguay, s'exprimant au nom de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, nomme M. Andrei Langeloh Roos (Brésil), M. Hector Samuel Vera Alcaraz (Paraguay) et M. Carlos Polo (Panama). M. Victor Eduardo Choco Sanchez (Équateur) et M. Franciso Concha (Chili) sont désignés comme suppléants.
797. La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de l'Océanie, nomme M. Krishneel Nand (Fidji), M^{me} Samantha Kwan (Samoa) et un candidat à confirmer (Philippines). M^{me} Narelle Montgomery (Australie) est désignée comme suppléante.
798. En l'absence d'objections, le Président de la COP confirme l'acceptation des nominations des membres du Conseil scientifique.

POINT 33. ADOPTION DES RÉOLUTIONS, DÉCISIONS ET AMENDEMENTS AUX ANNEXES

799. Le Président de la COP invite la COP à adopter les amendements convenus aux Annexes de la Convention. Il note que le Comité plénier en a examiné 17, y compris les recommandations émanant de leur examen par le Comité de session du Conseil scientifique à sa 8^e réunion (ScC-SC8). Deux propositions sont retirées au cours des délibérations. Une proposition est adoptée après un vote par appel nominal, tandis que toutes les autres sont adoptées par consensus. La COP adopte 15 propositions, ce qui permet l'inscription des taxons suivants aux Annexes de la CMS :

800. **MAMMIFÈRES :**

- Guépard (*Aciinonyx jubatus*) à l'Annexe I et à l'Annexe II
- Hyène rayée (*Hyaena hyaena*) à l'Annexe I et à l'Annexe II
- Loutre géante (*Pteronura brasiliensis*) à l'Annexe I et à l'Annexe II

801. **OISEAUX :**

- Pétrels du genre *Pterodroma* aux Annexes I et II (25 espèces)
- Puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) à l'Annexe II
- Courlis hudsonien (*Numenius phaeopus hudsonicus*) à l'Annexe I
- Barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) à l'Annexe I
- Petit chevalier (*Tringa flavipes*) à l'Annexe I
- Harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) à l'Annexe II
- Sporophile d'Ibera (*Sporophila iberensis*) à l'Annexe II

802. **POISSONS**

- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*), requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et requin-renard commun (*Alopias vulpinus*) à l'Annexe I
- Émissole gatuso (*Mustelus schmitti*) à l'Annexe II
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) à l'Annexe I
- Grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) à l'Annexe I
- Surubi tacheté (*Pseudoplatystoma corruscans*) à l'Annexe II

803. **Document 14.1** sur l'exécution du budget 2024-2025 de la CMS : la COP prend note du document.

804. **Document 14.2/Rev.1** sur le budget pour 2027-2029 et le programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16 : la COP adopte le projet de résolution et ses annexes figurant dans le document de séance CRP14.2.

805. **Document 14.3** sur la mobilisation des ressources : la COP adopte la recommandation du Comité plénier sur la fourniture d'orientations au Secrétariat sur la mobilisation des ressources et la poursuite de la collaboration avec le FEM. La COP adopte également les projets d'amendements de la résolution 10.25 (Rev.COP14) et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP14.3/Rev.1.

806. **Document 15** sur le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 : la COP adopte les projets d'amendements de la résolution 14.1 et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP15/Rev.1.

807. **Document 16.2/Rev.1** sur l'aperçu des groupes de travail et des équipes spéciales établis sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session : la COP prend note du document.

808. **Document 18.1** sur les synergies et partenariats : la COP adopte les projets de décisions figurant en annexe du document.

809. **Document 18.2** sur la coopération entre l'IPBES et la CMS : la COP adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP18.2.
810. **Document 18.3** sur la contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : la COP adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP18.3.
811. **Document 19** sur la communication et la gestion de l'information : la COP prend note du document UNEP/CMS/COP15/Doc.19 et adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance UNEP/CMS/COP15/CRP19/Rev.1.
812. **Document 20.1/Rev.1** sur l'élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde : la COP adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance UNEP/CMS/COP/CRP20.1.
813. **Document 20.2/Rev.1** sur *l'État des espèces migratrices dans le monde - Rapport intermédiaire (2026)* : la COP prend note du rapport.
814. **Document 21/Rev.1** sur l'Atlas sur la migration des animaux : la COP adopte les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document et prend note de *l'Aperçu des modules actuels de l'Atlas de la CMS sur les migrations animales* figurant à l'annexe 2.
815. Fournissant des éclaircissements sur ce point soulevé par l'UE, le Secrétariat indique que, pour le document 21, le Comité plénier recommande d'adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document et de prendre note de la vue d'ensemble figurant à l'annexe 2. La COP adopte ces recommandations.
816. **Document 22** sur les rapports nationaux : la COP adopte le projet de décision figurant dans le document de séance CRP22 et prend également note de l'analyse des rapports nationaux figurant à l'annexe 2 du document.
817. **Document 23** sur le mécanisme d'examen et le programme sur la législation nationale : la COP adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP23. La COP adopte également la recommandation du Comité plénier d'envisager la création d'une équipe spéciale juridique multipartite de la CMS sur la législation, et de demander au Comité permanent à sa 59^e réunion d'adopter son mandat.
818. **Document 24** sur l'examen des décisions : le Comité a recommandé la suppression des décisions 14.38, 14.39, 14.54, du paragraphe b) de la décision 14.56, des décisions 14.143, 14.223, 14.224, 14.225, 14.266. Il a également recommandé la reconduction des décisions 14.40, 14.55, du paragraphe a) de la décision 14.56, des décisions 14.65, 14.66, 14.67, 14.68, 14.87, 14.88, 14.89, 14.90, 14.91, 14.92. La COP accepte de supprimer et de reconduire les décisions conformément aux recommandations.
819. Fournissant des éclaircissements sur ce point soulevé par l'UE dans le document 24, aucun document de séance n'ayant été publié, le Secrétariat indique que les décisions 14.38, 14.39, 14.54 et 14.223 seront également reconduites comme l'UE l'a demandé. La COP accepte de supprimer et de reconduire les décisions conformément aux recommandations.

820. **Document 25.1.1** sur les prises accidentelles et autres mortalités induites par la pêche : la COP prend note du résumé et des recommandations dans l'annexe 1 du document intitulé *Examen des mesures techniques et opérationnelles visant à réduire les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries commerciales*. La COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.22 *Prises accessoires* et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.1.1/Rev.1.
821. **Document 25.1.2** sur les prises accessoires d'espèces de chondrichthyens : la COP prend note du résumé *Prises accessoires d'espèces de chondrichthyens : Éléments clés trouvés de la législation nationale* figurant en annexe.
822. **Document 25.1.3** sur les dispositifs de concentration de poissons : la COP prend note du résumé et des recommandations figurant à l'annexe 1 du rapport *Relation entre les dispositifs de concentration de poissons (DCP) et les débris marins en Méditerranée* figurant en annexe 1 du document, et adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.1.3.
823. **Document 25.1.4/Rev.1** sur la viande d'animaux sauvages aquatiques : la COP prend note du résumé et des recommandations de l'*Examen mondial des prises directes d'oiseaux marins* figurant en annexe 1, adopte le mandat du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques figurant en annexe 2, et adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.1.4.
824. **Document 25.2.1/Rev.1** sur la pollution marine : la COP prend note des recommandations mentionnées dans le rapport de l'atelier de la CMS sur la pollution marine figurant en annexe 1, et adopte le mandat du groupe de travail sur la pollution marine et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.2.1.
825. **Document 25.2.2/Rev.1** sur le bruit sous-marin : la COP prend note du plan de travail pour le groupe de travail conjoint sur le bruit ainsi que du résumé et des recommandations du rapport intitulé *Impacts des bruits anthropiques et stratégies d'atténuation pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS (cétacés, siréniens, loutres) et leurs proies*. La COP adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.2.2/Rev.1.
826. **Document 25.2.3** sur l'exploitation minière des grands fonds marins : la COP prend note du rapport figurant en annexe 1 du document et adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.2.3.
827. **Document 25.3.1** sur les priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices : la COP adopte les projets de résolutions et les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance CRP25.3.1/Rev.1.
828. **Document 25.3.2/Rev.2** sur les collisions avec les navires : la COP adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.3.2.
829. **Document 25.3.3** sur la conservation des écosystèmes des monts sous-marins : la COP adopte le projet de résolution et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.3.3.
830. **Document 25.4.1/Rev.1** sur les priorités de conservation pour les cétacés : la COP prend note du résumé et des recommandations du rapport intitulé *Quantification de la chasse à la baleine contemporaine et du prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS*, prend note du résumé

et des recommandations du *Rapport sur les impacts du changement climatique sur le bien-être et la conservation des cétacés*, et prend note du résumé et des recommandations du rapport intitulé *Cétacés hors de leur habitat*. La COP prend note de la *Compilation des recommandations qui pourraient être adressées au Conseil scientifique lors de la COP15 et des futures COP* figurant en annexe 4 du document 25.4.1/Rev.1. La COP adopte également le mandat du groupe de travail sur les mammifères aquatiques et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.4.1.

831. **Document 25.4.2** sur les plans d'action pour les cétacés : répondant à une demande de clarification de l'UE sur la raison pour laquelle il n'y a pas de document de séance, le Secrétariat précise que le Comité plénier est convenu de recommander à la COP de : prendre note des résumés et analyses des *Rapports sur l'application du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud* et des *Rapports sur l'application du Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique*, tels qu'ils figurent aux annexes 1 et 2, respectivement ; approuver le *Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie* figurant en annexe 3 ; et adopter les projets de décisions figurant en annexe 4.
832. **Document 25.5** sur les tortues marines : la COP prend note du *Rapport sur les informations scientifiques pertinentes sur la conservation et les menaces pesant sur les tortues marines après l'éclosion*, prend note des *Recommandations pour la conservation des tortues marines par des mesures appropriées de protection des plages face au changement climatique*, et du *Résumé et analyse des rapports de mise en œuvre du plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée* figurant dans les annexes 1, 2 et 3 du document 25.5. La COP adopte également les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.5.
833. **Document 25.6.1/Rev.1** sur les poissons d'eau douce : la COP prend note du rapport, *Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrants*, du résumé et des recommandations, ainsi que de la liste des *poissons d'eau douce migrants remplissant les critères d'inscription aux Annexes de la CMS* figurant en annexe 1, 2, et 3, respectivement. La COP adopte également les projets d'amendements à la résolution 10.12 et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.6.1.
834. **Document 25.6.2** sur l'anguille d'Europe : la COP adopte le plan d'action par espèce figurant en annexe 2 du document 25.6.2, et adopte le projet de résolution et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP25.6.2.
835. **Document 25.6.3** sur les requins et les raies : le Comité plénier adopte le document *Structure de gouvernance pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour Squatina squatina en Méditerranée* figurant en annexe 1 du document, prend note du résumé et des recommandations de la *Mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour Squatina squatina en Méditerranée* figurant en annexe 2 ; prend note du résumé et des recommandations de la *Mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe I de la CMS du requin océanique* figurant en annexe 3 ; et adopte les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance CRP25.6.3.
836. **Document 25.6.4/Rev.1** sur le plan d'action par espèce pour la sous-population de requin-hâ de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée : la COP adopte le projet de résolution figurant en annexe 1 du document, y compris le plan d'action annexé à la résolution. La COP adopte également les projets de décisions figurant dans le document de séance UNEP/CMS/COP15/CRP25.6.4/Rev.1.

837. **Document 25.6.5** sur le plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie : la COP adopte le projet de résolution, le plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie ainsi que les projets de décisions figurant en annexes 1, 2 et 3 du document 25.6.5.
838. **Document 26.1** sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs : la COP prend note du résumé du rapport sur l'évaluation de l'utilisation et de l'impact des filets sur les populations d'oiseaux sauvages en Asie et en Méditerranée, figurant en annexe 3 du document, et adopte les projets d'amendements à la résolution 11.16 (Rev.COP14), y compris les amendements proposés au mandat de l'équipe spéciale intergouvernementale sur les prises illégales d'oiseaux migrateurs en Asie et dans le Pacifique (ITTEA) figurant en annexe de la résolution et les projets de décisions contenus dans le document de séance CRP26.1. Le Comité convient également de recommander la suppression des décisions 14.119 - 14.129.
839. **Document 26.2** sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs : la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 11.15 (Rev.COP14) et les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance CRP26.2. Elle convient également de recommander la suppression des décisions 14.134 - 14.136.
840. **Document 26.3.1** sur les voies de migration : la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.11 (Rev.COP14) et les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance CRP26.3.1. Elle convient également de recommander la suppression des décisions 14.137 - 14.142.
841. **Document 26.3.2/Rev.1** sur les oiseaux marins et les voies de migration marines : la COP prend note du résumé analytique et des recommandations de haut niveau de l'analyse des lacunes politiques figurant à l'annexe 2 du document et adopte le projet de résolution et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP26.3.2.
842. **Document 26.4.2** sur le plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes : la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.12 (Rev.COP14), y compris le plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie (2026-2037).
843. **Document 26.4.1** sur les plans d'action pour les oiseaux : la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.12 (Rev.COP14) et les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance CRP26.4.1.
844. **Document 26.3.2/Rev.1** sur les oiseaux de mer et les voies de migration marines : la COP convient de recommander qu'il soit pris note de la synthèse et des recommandations de haut niveau de l'analyse des lacunes politiques reproduite à l'annexe 2 du document et convient de recommander qu'il soit adopté le projet de résolution et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP26.3.2.
845. **Document 26.4.3** sur le Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes : la COP adopte les projets d'amendement à la résolution 12.12 (Rev.COP14), notamment le Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) (2025-2035).

846. **Document 26.5** sur le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie : la COP adopte les projets d'amendement à la résolution 11.17 (Rev.COP14) et les projets de décision figurant dans le document de séance CRP26.5. Elle convient en outre de recommander la suppression des décisions 14.130-14.133.
847. **Document 26.6** sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie : la COP adopte les projets de décision figurant dans le document de séance CRP26.6 et convient de la suppression des décisions 14.148-14.155.
848. **Document 26.7** sur le Plan d'action mondial pour le faucon sacré (*Falco cherrug*) : la COP adopte la proposition de structure décisionnelle de la CMS pour la conservation et la gestion adaptative du faucon sacré, telle que reproduite à l'annexe 3 du document, les projets d'amendement à la résolution 11.18 (Rev.COP14) et les projets de décision figurant dans le document de séance CRP26.7, et convient de la suppression des décisions 14.157-14.160.
849. **Document 26.8** sur les zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces : la COP adopte le projet de résolution et les projets de décision figurant dans le document de séance CRP26.8.
850. **Document 27.1** sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique : la COP adopte les projets de décision figurant dans le document de séance CRP.27.1.
851. **Document 27.2** sur la mégafaune sahélo-saharienne : la COP adopte les projets de décision figurant dans le document de séance CRP27.2.
852. **Document 27.3** sur l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale : la COP adopte les projets d'amendement à la résolution 11.24 (Rev.COP13) et les projets de décision reproduits respectivement à l'annexe 1 et à l'annexe 2 du document.
853. **Document 27.4/Rev.1** sur le jaguar : la COP prend note du Plan d'action régional pour la conservation du jaguar et adopte les projets d'amendement à la résolution 14.14 et les projets de décision figurant dans le document de séance CRP27.4.
854. **Document 28.1** sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices : la COP prend note de l'*examen des aspects transversaux, de la synthèse et des recommandations de l'analyse de cadrage*, ainsi que de la synthèse de l'examen relatif aux incidences du prélèvement et du commerce d'oiseaux migrateurs pour leur consommation en Afrique et en Eurasie figurant en annexe du document 28.1.
855. **Document 28.2/Rev.1** sur la connectivité écologique : la COP adopte les amendements à la résolution 14.16 et les projets de décision figurant dans le document de séance CRP28.2. Elle prend en outre note de la synthèse de l'enquête de la CMS sur la connectivité écologique et les infrastructures.
856. **Document 28.3** sur les aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices : la COP adopte les projets de décision figurant dans le document de séance CRP28.3.
857. **Document 28.4** sur les communautés et les moyens d'existence : la COP adopte les projets de décision figurant dans le document de séance CRP28.4/Rev.1.

858. **Document 28.5/Rev.1** sur la santé de la faune sauvage : la COP prend note des messages clés du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages dirigé par la CMS et la FAO et des activités que celui-ci mène depuis la COP14. La COP adopte les projets d'amendement à la résolution 12.6 (Rev.COP14) et les projets de décision figurant dans le document de séance CRP28.5/Rev.1.
859. **Document 28.6/Rev.1** sur le pastoralisme : la COP adopte les projets de décision figurant dans le document de séance CRP28.6.
860. **Document 28.7/Rev.1** sur la pollution lumineuse : la COP prend note du rapport figurant à l'annexe 2 du document. La COP adopte en outre les projets d'amendement à la résolution 13.5 figurant dans le document de séance CRP28.7/Rev.1.
861. **Document 28.8/Rev.1** sur le déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores : la COP prend note du résumé figurant à l'annexe 2 du document. La COP adopte en outre les projets d'amendement à la résolution 13.6 figurant dans le document de séance CRP28.8/Rev.1.
862. **Document 28.9/Rev.1** sur les évaluations des effets cumulatifs : la COP prend note du rapport figurant à l'annexe 1 du document et adopte le projet de décision figurant dans le document de séance CRP28.9.
863. **Document 28.10/Rev.1** sur le développement des infrastructures et les espèces migratrices : la COP adopte les projets d'amendement à la résolution 7.2 (Rev.COP14) et les décisions figurant dans le document de séance CRP28.10/Rev.1.
864. **Document 28.11** sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices : la COP adopte les amendements à la résolution 11.27 (Rev.COP13) et les projets de décision figurant dans le document de séance CRP28.11/Rev.2.
865. **Document 28.12/Rev.1** sur le changement climatique et les espèces migratrices : la COP adopte les projets d'amendement à la résolution 12.21 (Rev.COP14) et les projets de décision figurant dans le document de séance CRP28.12/Rev.1. Elle prend note d'autre part des conclusions de l'atelier d'experts et de celles de la réunion du groupe de travail figurant, respectivement, aux annexes 3 et 4 du document 28.12/Rev.1.
866. **Document 28.13/Rev.1** sur les conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation : la COP adopte le mandat du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social et le projet de résolution figurant, respectivement, aux annexes 1 et 2 du document 28.13/Rev.1. La COP adopte en outre les projets de décision figurant dans le document de séance CRP28.13/Rev.1.
867. **Document 28.14/Rev.1** sur les systèmes de connaissances multiples : la COP prend note du rapport figurant à l'annexe 2 du document 28.14/Rev.1. La COP adopte en outre les projets de décision figurant dans le document de séance CRP28.14/Rev.1.
868. **Document 29.1** sur le traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II : la COP adopte les projets d'amendement à la résolution 14.19 et les projets de décision figurant aux annexes 1 et 2 du document.

869. **Document 29.2/Rev.1** sur la tenue à jour des listes des espèces inscrites aux Annexes de la CMS : la COP adopte les projets de décision figurant à l'annexe 1 du document. La COP prend note des *résultats préliminaires de l'examen de la taxonomie, de la nomenclature et des informations relatives aux États de l'aire de répartition des espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS* et de l'évaluation des mouvements migratoires des oiseaux en vue de la désagrégation des familles visées à l'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices.
870. **Document 29.3/Rev.1** sur la taxonomie et la nomenclature : la COP adopte les projets d'amendement à l'annexe à la résolution 12.27 (Rev.COP14) *Taxonomie et nomenclature* et les projets de décision figurant aux annexes 1 et 2 du document. La COP adopte en outre les modifications figurant à l'annexe 3 concernant la taxonomie et la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes I et II.
871. **Document 29.4/Rev.1** sur les espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS : la COP adopte les projets d'amendement à la résolution 14.20 figurant à l'annexe 1 du document. La COP adopte en outre le projet de décision figurant dans le document de séance CRP29.4.
872. **Document 29.5** sur les efforts visant une harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature : la COP adopte le projet de décision figurant à l'annexe du document.
873. **Document 30.1/Rev.1** sur les lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS : la COP adopte les projets d'amendement à la résolution 13.17 figurant dans le document de séance CRP30.1.
874. **Document 30.2/Rev.1** sur les propositions soumises à la COP15 en vue de modifier les Annexes I et II de la Convention : le Président de la COP note que le Comité plénier a examiné les propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention concernant 40 espèces.
875. **Document 31.1/Rev.1** sur les actions concertées, dans lesquelles il est recommandé d'adopter les amendements à la résolution 12.28 (Rev. COP14) : la COP adopte les projets d'amendement à la résolution 12.28 (Rev.COP14) figurant dans le document de séance CRP31.1.
876. **Document 31.2** sur les progrès dans la mise en œuvre des actions concertées : le Président explique que le Comité plénier a examiné les rapports sur la mise en œuvre des actions concertées concernant 11 espèces ou groupes d'espèces. La COP prend note des rapports figurant dans les documents 31.2.1 à 31.2.11.
877. **Document 31.3/Rev.1** : le Président de la COP note que le Comité plénier a examiné les propositions d'actions concertées pour la période triennale 2026-2029 et que les actions concertées seront examinées de manière regroupée pour gagner du temps.
878. **Documents 31.3.1 à 31.3.16** : la COP adopte 16 propositions d'action concertée concernant les espèces ou groupes d'espèces suivants :
- chimpanzé (*Pan troglodytes*)
 - roussette paillée africaine (*Eidolon helvum*)
 - lynx commun (*Lynx lynx* et *Lynx lynx balcanicus*)
 - hyène rayée (*Hyaena hyaena*)

- girafe masaï (*Giraffa tippelskirchi*), girafe du Nord (*Giraffa camelopardalis*), girafe réticulée (*Giraffa reticulata*) et girafe du Sud (*Giraffa giraffa*)
- cachalot (*Physeter macrocephalus*)
- dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)
- grand dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*)
- albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*)
- puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*)
- pélican thage (*Pelecanus thagus*)
- pluvianelle magellanique (*Pluvianellus socialis*)
- requin taureau (*Carcharias taurus*)
- requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*)
- requin peau-bleue (*Prionace glauca*)
- raies diables et raies mantas (*Mobulidae*)

879. La proposition concernant la girafe masaï est examinée dans le document de séance CRP31.3.5/Rev.2.

880. Le Président de la COP déclare qu'il est encourageant de voir ces actions concertées devenir des propositions concrètes, grâce à la mobilisation enthousiaste des Parties, et remercie les auteurs de les avoir élaborées.

POINT 34. DATE ET LIEU DE LA COP16

881. Après consultation du Bureau, il est publié le 27 mars 2026 le document UNEP/CMS/COP15/CRP34 comprenant un appel à manifestation d'intérêt concernant l'accueil de la COP16.

882. L'Allemagne dit se réjouir de se porter volontaire pour accueillir la COP16 en 2029 et invite tous les participants à se réunir à Bonn, où la Convention a été signée, afin de célébrer le 50^e anniversaire de la CMS.

883. M^{me} Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, remercie le Gouvernement allemand d'avoir formulé cette proposition, qui a déjà été confirmée. Elle souligne l'importance de Bonn en tant que berceau de la CMS et le fait qu'il soit judicieux d'y célébrer le 50^e anniversaire de la Convention.

884. La COP adopte le document UNEP/CMS/COP15/CRP34, en acceptant la proposition de l'Allemagne, qui s'est portée volontaire pour accueillir la COP16 en 2029, et en demandant au Secrétariat et au Comité permanent de planifier la réunion.

POINT 35. AUTRES QUESTIONS

885. Il n'y a aucune autre question.

Allocutions de clôture

886. L'Uruguay, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, remercie le Brésil pour son rôle de chef de file exemplaire et sa présidence inclusive ayant offert un espace effectif de participation aux jeunes, aux peuples autochtones et aux communautés locales. Il met l'accent sur l'adoption de décisions importantes concernant la mobilisation de ressources et se félicite de l'inscription de nouvelles espèces aux Annexes de la Convention, ainsi que de l'adoption et du renforcement des actions concertées. Il affirme de nouveau que des défis majeurs perdurent, notamment concernant la disponibilité de ressources financières, techniques et humaines, et invite à continuer de renforcer l'appui international afin de garantir la mise en œuvre efficace des décisions prises à la COP15.
887. Le Zimbabwe, au nom de l'Afrique, remercie le Brésil d'avoir accueilli la COP15 et salue en particulier les jeunes volontaires. Il fait observer que l'utilité des engagements et des résolutions de la COP15 dépend de la façon dont ceux-ci sont mis en œuvre. Il appelle à modifier les trajectoires indésirables des espèces et à accroître le nombre d'espèces pouvant nécessiter un moindre niveau de protection lors des prochaines COP. L'Afrique souligne l'effet catalyseur susceptible de découler des actions concertées, qui contiennent « des idées remarquables et des engagements ambitieux » pouvant être utiles à la réalisation de progrès dans le cadre du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Elle encourage les Parties à créer davantage d'aires de conservation transfrontières afin de promouvoir la collaboration entre les pays, d'améliorer les voies de migration, de supprimer les obstacles aux couloirs pour la faune sauvage et de faire preuve d'une plus grande capacité d'innovation dans les imaginaires actuels en vue de créer un meilleur environnement pour la nature et les individus.
888. L'UE est satisfaite des résultats de la COP15 et note l'adoption d'un éventail de décisions importantes qui auront des retombées positives tangibles pour les espèces migratrices et leur habitat. Elle salue le dévouement et la souplesse des Parties, qui ont permis d'aboutir à de si nombreux résultats positifs à la COP15. Elle se félicite en particulier de l'adoption de mesures concernant l'anguille d'Europe, le requin-hâ et l'outarde et de l'inscription de la loutre géante. L'UE accueille favorablement tous les nouveaux ajouts aux Annexes, qui renforceront la protection, la conservation internationale et la sensibilisation.
889. Au nom des pays européens qui ne font pas partie de l'UE et qui sont présents à la COP, Monaco remercie le Brésil et le Secrétariat, en mettant l'accent sur l'engagement et le professionnalisme de ce dernier, qui a permis d'organiser une COP constructive et inclusive. Monaco indique que les décisions adoptées mettent en évidence la résolution collective à relever les défis internationaux et à renforcer la coopération internationale, en confirmant que cette COP a été une « COP réjouissante ». Les pays européens qui ne font pas partie de l'UE encouragent vivement à renforcer l'esprit de dialogue et de compromis qui a présidé à la COP15, remercient M^{me} Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, pour son approche et sa détermination sans faille lors de la COP15 et se réjouissent à la perspective de la COP16 en Allemagne.
890. La Nouvelle-Zélande, au nom de l'Océanie, remercie le Brésil d'avoir organisé la réunion et félicite le Secrétariat et les présidents pour leur travail. Elle note que la région remercie en particulier M^{me} Fraenkel pour son travail acharné et sa direction attentive, qui ont eu un effet important sur la qualité des résultats obtenus au titre de la Convention. L'Océanie se félicite des décisions relatives aux propositions d'inscription d'oiseaux marins, soulignant que ces derniers figurent parmi les groupes d'oiseaux les

plus menacés et ont des parcours de migration extraordinaires s'étendant sur des bassins océaniques entiers, ce qui en fait des indicateurs très utiles sur la santé des océans et la connectivité. Elle invite instamment les Parties à l'aider à accorder une plus grande place à ces espèces dans le cadre des initiatives aux niveaux national, régional et international et à renforcer la coopération pour éviter une dégradation de leur situation jusqu'à leur extinction. Elle accueille en outre favorablement la résolution sur les oiseaux marins et les voies de migration marines et se félicite de la reconnaissance des systèmes de connaissances multiples. L'Océanie souligne qu'il est important de réduire les principales pressions exercées sur les espèces migratrices, notamment les prises accessoires, la dégradation des habitats et les nouveaux risques sanitaires, et demande que l'on reconnaisse les circonstances et les besoins qui sont propres aux petits États insulaires en développement du Pacifique, notamment en ce qui concerne les ressources financières effectives, la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités et la simplification et l'harmonisation de l'établissement de rapports.

891. L'Inde remercie le Secrétariat de la CMS d'avoir appuyé l'initiative sur la voie de migration d'Asie centrale et indique qu'elle met sur pied une unité de coordination pour mettre en œuvre cette initiative. Elle salue les progrès accomplis concernant les plans d'action par espèce, notamment ceux de l'aigle des steppes, du faucon sacré et des oiseaux marins. Elle déclare que l'Inde organisera une réunion de l'International Big Cat Alliance en juin prochain et se réjouit à la perspective de la collaboration entre les pays partenaires.
892. L'Argentine remercie le Brésil d'avoir accueilli la COP15, souligne le rôle que son pays a joué en tant que coauteur de plusieurs propositions et indique qu'elle a l'intention de coopérer avec le Brésil et l'Uruguay afin d'améliorer la conservation de l'ange de mer. Elle souligne qu'il est important de renforcer les synergies entre la CMS et d'autres accords, en insistant sur la nécessité de respecter les mandats pour garantir la cohérence du système multilatéral. Elle souligne que l'Accord BBNJ est le cadre adapté pour la conservation des zones et des espèces se trouvant en dehors des juridictions nationales et que l'Autorité internationale des fonds marins est l'instance appropriée pour l'examen de la question de l'exploitation minière des grands fonds marins. S'agissant de la question du genre, l'Argentine réaffirme qu'elle interprète le mot « genre » conformément à l'article 7.3 du Statut de Rome, dans lequel il est énoncé qu'il désigne les sexes masculin et féminin. L'Argentine se dissocie de tous les paragraphes des documents pouvant contenir des références au Pacte pour l'avenir, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable.
893. L'UICN remercie le Brésil et se félicite de l'adoption du Plan stratégique pour les espèces migratrices et de son cadre de suivi, ainsi que de nouvelles inscriptions et de l'action concertée pour la protection des espèces. Elle indique qu'elle est disposée à prêter son concours à la mise en œuvre et au travail scientifique.
894. BirdLife International s'exprime au nom des organisations suivantes : Animal Welfare Institute, BEES, BirdLife International, Born Free Foundation, Charles Darwin Foundation, Cheetah Conservation Fund, Deep Sea Conservation Coalition, Fondation Franz Weber, Fundación Cethus, Humane World for Animals, IFAW, Irish Basking Shark Group, Marine Research and Conservation Foundation, Law of the Wild, Manta Trust, OceanCare, Pan African Sanctuary Alliance, Panthera, Pro Wildlife, Save our Seas Foundation, WWF. Ces organisations saluent les efforts déployés pour atténuer les prises accessoires et ne pas prendre part à l'exploration minière, accueillent favorablement l'initiative sur les voies de migration américaines, ainsi que la nouvelle

initiative sur les prélèvements illégaux et non durables, et se félicitent des mesures visant à protéger les monts sous-marins des pratiques halieutiques destructrices, ainsi que de l'inscription du harfang des neiges à l'Annexe II.

895. L'Instituto Baleia Jubarte (institut de protection des baleines à bosse), s'exprimant également au nom de Divers for Sharks, salue le courage affiché en faveur de la conservation des espèces migratrices dans le cadre de la CMS, en soulignant que la biodiversité est un patrimoine commun et en demandant de continuer de faire preuve de courage pour réduire les menaces pesant sur les espèces migratrices.
896. Born Free Foundation insiste sur la difficulté de financer la mise en œuvre. Elle demande aux participants de se pencher sur l'importance que revêt le capital naturel avec leur ministre des finances et demande d'adopter le concept de « paiement pour services écosystémiques des animaux » (PSEA), qui déterminerait la valeur de certains animaux au cours de leur vie concernant les fonctions écosystémiques. Elle propose de tirer parti de ce concept pour contribuer à combler le déficit de financement de la biodiversité.
897. Une représentante des peuples autochtones du Brésil se félicite de la contribution des connaissances et des pratiques traditionnelles au titre de la COP15. Elle réaffirme que les habitats désignent les territoires traditionnels pour les peuples autochtones et les communautés locales du Brésil, qui demandent l'ajout de l'acceptation de ce terme dans la Convention. Elle propose qu'un espace permanent soit réservé aux peuples autochtones lors des prochaines COP et demande aux Parties de faire participer leurs peuples autochtones et communautés locales aux débats sur la conservation des espèces migratrices.

POINT 36. ADOPTION DU RAPPORT

898. Le Président invite la COP à adopter le rapport de la réunion. Il déclare que les observations sur les rapports quotidiens publiés sur le site web peuvent être adressées au Secrétariat et que les délégués disposent d'un délai d'un mois à compter de la date de publication du rapport final sur le site web de la CMS pour soumettre leurs observations écrites, leurs corrections ou tout autre amendement au Secrétariat.

POINT 37. CLÔTURE DE LA RÉUNION

899. Dans son allocution de clôture, M^{me} Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, déclare qu'en dépit d'une période intersessions plus courte que d'habitude, il a été accompli un travail énorme, en tirant parti des fondations établies à la COP14 et du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, ainsi que des progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices. Elle souligne l'inscription de 40 nouvelles espèces aux Annexes de la CMS, qui permettra d'accomplir des progrès au cours des trois prochaines années.
900. M^{me} Fraenkel déclare qu'il existe une sorte de hiérarchie dans l'univers des AME, qui a été établie par les gouvernements et les parties prenantes et, par conséquent, dans le cadre du système Nations Unies, tous ces accords visant à réduire les pressions croissantes exercées par les activités humaines sur les systèmes naturels. Elle indique que la CMS est l'un des accords internationaux sur l'environnement les plus importants et qu'elle fait face aux mêmes pressions que les trois Conventions de Rio, la CITES, la Convention de Ramsar sur les zones humides, les conventions sur les substances chimiques et d'autres accords. Toutefois, la CMS s'intéresse à des créatures vivantes extraordinaires qui sont réparties partout dans le monde et dont la

migration – phénomène naturel remarquable – crée des liens entre les pays, les continents et les communautés. M^{me} Fraenkel note qu'il a été déterminé qu'il fallait établir la CMS en 1972, à Stockholm, lors de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

901. M^{me} Fraenkel déclare que l'un de ses premiers objectifs en tant que Secrétaire exécutive a été de positionner la CMS à la place qui est la sienne dans la mosaïque des AME, estimant que la CMS a non seulement été renforcée depuis sa prise de fonction, mais l'a également profondément touchée et de manière exclusivement positive. Elle mentionne plusieurs réalisations accomplies au cours de son mandat, notamment :
- la publication du premier rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde en 2024 ;
 - l'adoption d'un nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices à Samarcande ;
 - la valorisation de l'expression « connectivité écologique », qui est désormais utilisée par les chefs d'État, le Président brésilien Lula da Silva l'ayant par exemple employée lors son intervention la semaine passée ;
 - le lancement de deux nouvelles initiatives mondiales visant à réduire les deux principales menaces sur les espèces migratrices – l'une sur la connectivité écologique et l'autre sur la menace importante que représente le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices en lien avec un intérêt national ;
 - l'intégration solide de la CMS dans le Cadre mondial de la biodiversité et la programmation du Fonds mondial pour l'environnement et l'élaboration d'une évaluation de l'IPBES sur la connectivité écologique.
902. Elle décrit le travail de sensibilisation qui a été mené auprès des médias du monde entier concernant l'importance des espèces migratrices et de la CMS. Elle fait part de la couverture médiatique importante de la COP15, qui s'est notamment concrétisée par la publication de 4 213 articles dans 26 langues sur 1 153 sites d'actualités différents dans 78 pays, ce qui représenterait plus de 6 milliards de vues en ligne.
903. Elle note que plusieurs gouvernements non-Parties se sont ralliés à la CMS sous son mandat et que les représentations aux COP de Parties et d'observateurs du monde entier ont pris de l'ampleur.
904. M^{me} Fraenkel souligne que cinq grands domaines d'action seront prioritaires à l'avenir :
- mettre en œuvre les recommandations explicites du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde ;
 - continuer d'assurer la prise en compte de la connectivité écologique et de l'importance des espèces migratrices auprès des gouvernements, du secteur privé et d'autres décideurs ;
 - instaurer impérativement une approche plus globale et plus solide de la gestion de la faune sauvage qui couvre les questions liées à la CMS, à la CITES et aux priorités nationales ;
 - renforcer la participation significative des peuples autochtones et des communautés locales ;
 - accroître le nombre de Parties à la CMS.

905. M^{me} Fraenkel remercie tout le monde, y compris le Gouvernement brésilien, l'État, la ville, la population, les peuples autochtones et les communautés locales, les points focaux nationaux de la CMS, la présidence et les membres du Comité permanent, la présidence du Conseil scientifique, les conseillers scientifiques et les membres du Conseil scientifique, les Conseillers nommés par la COP, le personnel brésilien et les bénévoles locaux, les techniciens, les interprètes, les rédacteurs de comptes rendus et le personnel du Secrétariat de la CMS. Elle est honorée d'avoir eu le privilège d'assumer les fonctions de secrétaire exécutive de la CMS. Elle remercie le Gouvernement allemand d'accueillir le Secrétariat de la CMS et de se porter volontaire pour l'accueil de la COP16.
906. Le Secrétariat remercie M^{me} Fraenkel d'avoir contribué au multilatéralisme dans le cadre des fonctions assumées pendant près de 20 ans au sein du système des Nations Unies, notamment au PNUE et à la CBD, et d'avoir guidé la CMS lors de trois COP.
907. Le Président de la COP clôt par un coup de maillet la COP15 à 15 h 16.